PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

=-=-=-=-=-=-=-=-=

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-414 du 20 Septembre 2004
portant naturalisation de monsieur RAMEL Alex Michel, de nationalité française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution

Vu la loi n°36-60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n°2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n°23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;

Vu l'ordonnance n°15-72 du 10 avril 1972 modifiant la loi n°36-60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République du Congo ;

Vu le décret n°61-178 du 28 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n°72-115 du 10 avril 1972 fixant les modalités d'établissement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance n°15-72 du 10 avril 1972 susvisée;

Vu le décret n°72-116 du 10 juillet 1972 réglementant l'admission des étrangers en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2003-149 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur RAMEL Alex Michel, né le 23 février 1954 à SAINT-JEOIRE/HAUTE SAVOIE en France, fils de RAMEL François Alfred et de BAUDEY Marie Joséphine, demeurant avenue Foch, immeuble SEP, centre ville, B .P. 2283, Brazzaville, est naturalisé congolais.

Article 2 : Monsieur RAMEL Alex Michel est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 susvisée.

L'intéressé renonce à la nationalité française conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le tribunal de grande instance de Brazzaville, le 27 novembre 2003.

Article 3 : Les enfants légitimes et naturels de monsieur RAMEL Alex Michel accèdent à la nationalité congolaise en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi n°35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-414

Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration
du territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

Le ministre de la sécurité
et de la police,

Pierre OBA

Le garde des sceaux, ministre de la justice
et des droits humains,

Jean-Martin MBEMBA